

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 35 (1909)
Heft: 20

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le contrôle du travail fut effectué par le personnel de la Société de la Lonza : MM. les ingénieurs *Dietz, Herzog, etc.*, sous la haute direction de MM. *Gandillon et Tommasi*, directeurs de cette société.

Enfin, M. l'architecte *Burgener* fut chargé de la direction des travaux des bâtiments.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Rapport du Comité central pour les années 1907-09.

(Suite et fin¹).

Les éléments nouveaux introduits dans les statuts sont les suivants :

Le but de la Société est quelque peu élargi et s'étend aux intérêts sociaux et moraux de ses membres.

Les conditions imposées à l'entrée dans la Société sont rendues plus sévères.

Les membres réguliers des sections devront tous être membres de la Société suisse.

Ils seront tenus à l'observation de certaines prescriptions générales d'ordre moral dans l'exercice de leur profession.

Les membres de la Société auront le droit d'accompagner leur signature d'un signe distinctif.

Les compétences de l'assemblée des délégués et du Comité central sont mieux précisées et augmentées, celles de l'assemblée générale plutôt un peu réduites.

Le Comité central sera nommé par l'assemblée des délégués.

Il est créé un secrétariat permanent chargé des affaires de la Société.

Diverses modifications sont apportées aux anciens statuts dans des questions de détail.

La contribution annuelle, qui devra être augmentée et mise en rapport avec les besoins nouveaux, sera fixée tous les deux ans par l'assemblée des délégués.

Telles sont, Messieurs et chers collègues, les dispositions essentielles que nous proposons, d'accord avec la Commission spéciale dite des professions, d'introduire dans les statuts de notre Société.

Or, ces nouveaux statuts ne pouvant être adoptés maintenant, le Comité central a résolu de demander à l'assemblée des délégués qu'elle veuille bien donner son adhésion dès aujourd'hui à l'institution du secrétariat permanent et l'autoriser à nommer un secrétaire choisi parmi les membres de la Société, à fixer ses honoraires et à régler provisoirement ses fonctions et ses attributions. Nous attribuons à cette création une très grande importance. Elle aura pour conséquence de faciliter dans une mesure considérable le travail du Comité central et des diverses Commissions de la Société. Elle constituera le centre administratif nécessaire qui nous manque jusqu'ici et sans lequel nous étions obligés d'imposer à nos collègues, déjà très occupés aux travaux de leur profession, un surplus de peine et de dépense de temps souvent exagéré. Il en résultait nécessairement et malgré toutes les bonnes volontés mises en jeu un manque de suite et un certain décousu fâcheux pour les intérêts de la Société. En outre, on était né-

cessairement obligé de différer parfois la mise à l'étude de questions utiles et importantes. En un mot, nous nous promettons de ce secrétariat une plus grande somme de travail, des relations plus constantes et plus fécondes entre les Sociétés et le Comité central et, par là, des sections entre elles, un soin plus énergique et plus complet des intérêts de la Société et de ses membres. Nous sommes convaincus qu'il en résultera pour elle et pour nous un progrès important vers la réalisation des vœux exprimés de tous côtés par ceux qui ont l'ambition de hausser la valeur et l'influence de notre Société. Nous insistons donc tout particulièrement auprès de vous sur cette mesure qui, dans les circonstances actuelles, nous paraît indispensable quels que soient les sacrifices financiers qu'elle nous imposera.

En terminant, le Comité central et son président sortant de charge remercient la Société de la confiance dont elle a bien voulu les honorer et de la bienveillance dont elle a fait preuve à leur égard. Nous sentons bien, Messieurs et chers collègues, que les résultats de notre gestion restent au-dessous de ceux que nous avons voulu atteindre. Toujours est-il que nous avons fait de notre mieux dans l'intérêt de notre Société, au développement de laquelle nous avons été heureux de pouvoir contribuer dans quelque mesure. Nous faisons des vœux pour sa prospérité future et pour que son activité dans les domaines dans lesquels elle s'exerce soit couronnée du succès le plus complet.

Août 1909.

Pour le Comité central,

Le président : G. NAVILLE.

Mise au concours de la place de Secrétaire permanent.

Ensuite de la décision de l'assemblée des délégués la place de *Secrétaire permanent* est créée et mise au concours.

Le titulaire devra être un ingénieur ou un architecte possédant une culture universitaire, connaissant les langues, habitant Zurich et ayant l'habitude des relations avec les autorités et les sociétés. Eventuellement et provisoirement, le secrétaire pourra s'occuper à un travail accessoire.

Adresser les offres, avec les prétentions, jusqu'au **10 novembre 1909**, au président du Comité central, M. le colonel *G. Naville*, au Kilchberg, à Zurich.

Les renseignements seront fournis par le soussigné.

Au nom du Comité central,

Le secrétaire :

H. PETER, ingénieur.

Zurich, 19 octobre 1909.

NÉCROLOGIE

† Elie Guinand.

Le 17 septembre est décédé à Lausanne, dans sa soixante-dixième année, M. Elie Guinand, ingénieur et architecte, bien connu à Lausanne par les travaux qu'il y a exécutés et par son activité dans le domaine philanthropique.

Ulysse Guinand, père d'Elie et petit-fils de l'opticien Pierre-Louis Guinand, des Brenets, avait été professeur à Neuchâtel.

¹ Voir N° du 10 octobre 1909, p. 226.